|  |  |  |
| --- | --- | --- |
|  | WIPO-F | **F** |
| PCT/CTC/30/5 |
| ORIGINAL : anglais |
| DATE : 16 mars 2017 |

**Traité de coopération en matière de brevets (PCT)**

**Comité de coopération technique**

**Trentième session**

**Genève, 8 – 12 mai 2017**

Prolongation de la nomination de l’Institut national de la propriété industrielle du Brésil en qualité d’administration chargée de la recherche internationale et de l’examen préliminaire international selon le PCT

*Document établi par le Bureau international*

1. Toutes les administrations internationales existantes ont été nommées par l’Assemblée de l’Union du PCT pour une période s’achevant le 31 décembre 2017. En 2017, l’assemblée devra donc prendre une décision en ce qui concerne la prolongation de la nomination de chaque administration internationale existante qui souhaite demander une telle prolongation, après avoir sollicité l’avis du comité (voir les articles 16.3)e) et 32.3) du PCT). On trouvera des informations concernant la procédure applicable et le rôle du comité dans le document PCT/CTC/30/INF/1.
2. Le 8 mars 2017, l’Institut national de la propriété industrielle du Brésil a présenté une demande pour de prolongation de sa nomination en qualité d’administration chargée de la recherche internationale et d’administration chargée de l’examen préliminaire international selon le PCT. Cette demande est reproduite à l’annexe du présent document.
3. *Le comité est invité à faire part de son avis sur cette question.*

[L’annexe suit]

DEMANDE de prolongation de la nomination de l’Institut national de la propriété industrielle du Brésil EN QUALITÉ d’administration chargée de la recherche internationale et de l’examen préliminaire international selon le PCT

# Demande de renouvellement

L’Institut national de la propriété industrielle du Brésil (ci‑après “INPI‑Br”) a été nommé en qualité d’administration chargée de la recherche internationale et de l’examen préliminaire international selon le PCT à la trente‑sixième session de l’Assemblée de l’Union du PCT, en septembre‑octobre 2007, session au cours de laquelle le portugais a été ajouté aux langues de publication. La nomination a effet jusqu’au 31 décembre 2017. Cet institut a contribué efficacement à rendre le système du PCT plus accessible pour les déposants des régions Amérique latine et Caraïbes et, en particulier, pour les déposants rédigeant en portugais.

L’INPI‑Br demande à présent la prolongation de sa nomination. Comme cela est expliqué plus bas, celle‑ci renforcerait à la fois le système du PCT dans son ensemble et la capacité de l’INPI‑Br à favoriser l’innovation et la qualité des brevets au Brésil et dans la région.

# Informations générales

L’innovation et la propriété intellectuelle sont des concepts essentiels pour le XXIe siècle, dont la maîtrise permet aux pays de mieux s’armer pour développer leur économie, leurs techniques et l’ensemble de leurs sociétés. Le Gouvernement brésilien continue d’investir pour améliorer les services offerts par son office des brevets et des marques, l’INPI‑Br. Cela souligne l’importance que le Brésil attache à la protection et au respect des droits de propriété intellectuelle en tant que moyens de favoriser le développement social et économique tout en respectant l’équilibre entre droits et obligations pour les producteurs et les utilisateurs des technologies.

L’INPI‑Br est un organisme fédéral créé en 1970, actuellement rattaché au Ministère de l’industrie, du commerce extérieur et des services. Aux termes de la loi n° 9.279/96 sur la propriété industrielle, l’INPI‑Br a pour but principal de faire respecter les normes qui, au Brésil, régissent la propriété industrielle, en exerçant ses fonctions sociales, économiques, juridiques et techniques. Il lui incombe également d’évaluer les coûts et les avantages de l’élaboration et de la ratification de conventions et de traités en rapport avec les questions de propriété industrielle.

L’INPI‑Br joue un rôle stratégique très pertinent, étant l’une des principales parties prenantes dudit système brésilien d’innovation; il a des relations avec les milieux universitaires, les instituts brésiliens et étrangers de recherche publique et le secteur industriel. Il convient de mentionner que l’INPI‑Br et le Ministère de l’industrie, du commerce extérieur et des services ont mis en place conjointement un projet visant à : a) réduire les temps d’attente dans le domaine des brevets; b) perfectionner le cadre réglementaire; c) simplifier et réduire la bureaucratie inutile sans que la qualité s’en ressente, et d) rendre le fonctionnement plus efficace en travaillant sur la gestion des ressources humaines. Les actions menées dans cette optique font l’objet de la rubrique “Recherche de l’excellence dans la prestation de services”.

Depuis qu’il a commencé, en 2009, à agir en tant qu’administration chargée de la recherche internationale et de l’examen préliminaire international selon le PCT, l’INPI‑Br a obtenu des résultats positifs et il est disposé à poursuivre ses activités. Le tableau 1 ci‑après présente le nombre de demandes selon le PCT liées aux activités de l’INPI‑Br et le tableau 2 classe les demandes par voie de dépôt.

*Tableau 1 : Activités de l’INPI‑Br agissant en qualité d’office récepteur, d’administration chargée de la recherche internationale et d’administration chargée de l’examen préliminaire international selon le PCT*

|  |  |  |  |  |  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- |
|  | **2009** | **2010** | **2011** | **2012** | **2013** | **2014** | **2015** | **2016** |
| **BR/office récepteur** | 442 | 447 | 519 | 561 | 617 | 513 | 481 | 528 |
| **BR/administration chargée de la recherche internationale** | 65\*[[1]](#footnote-2) | 331 | 424 | 424 | 504 | 444 | 438 | 433 |
| **BR/administration chargée de l’examen préliminaire international** | 7\*[[2]](#footnote-3) | 15 | 22 | 48 | 41 | 51 | 44 | 46 |

Tableau 2 : Demandes, par voie de dépôt



Au moment où elle a nommé l’INPI‑Br administration chargée de la recherche internationale et de l’examen préliminaire international, l’Assemblée de l’Union du PCT a aussi approuvé une modification à la règle 48.3 du règlement d’exécution du PCT, laquelle prévoyait l’adjonction du portugais comme langue de publication. À la suite de cette modification, les demandes déposées en portugais ont augmenté, passant de moins de 30 par an en moyenne à environ 500 par an. La plupart de ces demandes internationales font l’objet d’une recherche par l’INPI‑Br, qui est la seule administration chargée de la recherche internationale et de l’examen préliminaire international en mesure de procéder à la recherche et à l’examen pour ces demandes sans avoir besoin d’une traduction aux fins de la recherche internationale. Cela constitue un avantage considérable pour les déposants de la région et permet d’assurer un accès efficace au système du PCT.

# Conformité avec les exigences minimales

L’INPI‑Br est pleinement conforme aux exigences minimales applicables à la nomination inscrites dans les règles 36.1 et 63.1 du règlement d’exécution du PCT. Ces règles indiquent (dans leurs parties pertinentes) que :

 i) l’office national ou l’organisation intergouvernementale doit avoir au moins cent employés à plein temps possédant des qualifications techniques suffisantes pour procéder aux recherches;

 ii) cet office ou cette organisation doit avoir en sa possession au moins la documentation minimale de la règle 34, ou avoir accès à cette documentation minimale, laquelle doit être disposée d’une manière adéquate aux fins de la recherche et se présenter sur papier, sur microforme ou sur un support électronique;

 iii) cet office ou cette organisation doit disposer d’un personnel capable de procéder à la recherche dans les domaines techniques sur lesquels la recherche doit porter et possédant les connaissances linguistiques nécessaires à la compréhension au moins des langues dans lesquelles la documentation minimale de la règle 34 est rédigée ou traduite;

 iv) cet office ou cette organisation doit disposer d’un système de gestion de la qualité et de dispositions internes en matière d’évaluation conformément aux règles communes de la recherche internationale.

### Politique en matière de ressources humaines axée sur ses fonctions d’administration chargée de la recherche internationale et de l’examen préliminaire international

En réponse à la demande accrue de droits de propriété intellectuelle, l’INPI‑Br a tiré parti des conditions nationales favorables pour bâtir un programme permanent, qui a permis de recruter de nouveaux examinateurs ces dernières années, et un programme de recherche d’examinateurs potentiels. En septembre 2016, la Direction des brevets comptait 68 examinateurs dans le domaine de la mécanique, 72 dans les domaines de l’électricité et de l’électronique, 61 dans le domaine de la chimie et 59 dans le domaine de la biotechnologie, soit un total de 260 examinateurs travaillant à plein temps. Quant à leur niveau d’études, il convient de souligner qu’ils sont tous titulaires d’un master, et que la grande majorité possède un doctorat. En d’autres termes, ils ont tous les qualifications techniques suffisantes pour procéder à des recherches et à des examens internationaux aux termes des règles 36.1.i) et 63.1.i) du règlement d’exécution du PCT.

Le personnel chargé de l’examen des brevets à l’INPI‑Br a certes augmenté notablement ces dernières années, mais l’afflux continu de demandes de brevet et la détermination permanente de l’INPI‑Br à maintenir et à améliorer le niveau de services l’ont obligé à procéder à un recrutement énergique de personnel supplémentaire. Au cours de 2016 et 2017, l’INPI‑Br a embauché 100 nouveaux examinateurs de brevets, qui sont déjà en train d’être formés.

Les efforts déployés en matière de formation ne se limitent pas à l’instruction de nouveaux examinateurs. Les examinateurs chevronnés sont encouragés à se tenir au fait de l’évolution des techniques dans leur domaine de spécialité, en étudiant des revues techniques, en assistant à des conférences et en prenant part à des rencontres techniques.

Nos examinateurs possèdent aussi des connaissances approfondies en matière de langues étrangères. Un grand nombre d’examinateurs peuvent travailler à la fois en anglais et en espagnol en plus du portugais.

En particulier, il convient de noter que, depuis 2010, l’INPI‑Br a fourni à ses examinateurs une formation interne sur les questions relatives au PCT, laquelle portait sur les directives en matière de recherche et d’examen ainsi que sur la bonne utilisation des formulaires de l’administration chargée de la recherche internationale et l’administration chargée de l’examen préliminaire international en comparaison avec les procédures nationales de recherche et d’examen.

Par exemple, en 2010, l’ensemble de nos 250 examinateurs a reçu une véritable formation concernant tous les modules susmentionnés et, depuis 2011, nos formations sont offertes sous la forme d’un cours de base pour les nouveaux examinateurs. Les examinateurs principaux participent à des formations suivies afin de se tenir informés des dernières nouveautés, et ils participent parfois à nos cours de remise à niveau ou de recyclage.

### Informations technologiques et accès aux documents de brevet et à la littérature non‑brevet

L’INPI‑Br continue de développer ses solutions informatiques pour répondre aux besoins de ses procédures concernant les brevets au Brésil afin d’améliorer l’accès à l’énorme volume de données dont il dispose sur les brevets et pour assurer de meilleurs gains de productivité dans la fourniture de produits et de services en matière de brevets. Cette démarche a été entreprise par le biais du portail CAPES[[3]](#footnote-4), une base de données nationale renommée en lien avec la littérature non‑brevet, et du système de base de données DIALOG[[4]](#footnote-5).

L’engagement pris par l’INPI‑Br de faire en sorte que les documents de brevet et à la littérature non‑brevet restent très accessibles se manifeste, sans préjudice de l’accord en cours avec l’Office européen des brevets (OEB) pour le plein accès au système de base de données EPOQUE, par la récente décision d’acquérir certains des principaux outils disponibles, IEEE Xplore[[5]](#footnote-6) et Thomson Innovation, lesquels permettront d’accéder au Derwent World Patent Index (DWPI) et au GENESEQ[[6]](#footnote-7). Grâce à ces mesures, l’INPI‑Br garantit aux examinateurs brésiliens un accès à une quantité considérable de documents de brevet ainsi qu’à un gros volume de littérature non‑brevet. Les examinateurs ont également accès à toute une série d’autres bases de données, sur papier et par le biais d’interfaces spécifiques, afin de pouvoir accéder à des collections spécialisées issues de la documentation minimale du PCT et d’autres sources pertinentes dans certains domaines techniques, notamment à des bases de données relatives aux savoirs traditionnels.

Pour utiliser ces systèmes, l’INPI‑Br emploie des ordinateurs de bureau avec processeur Pentium, équipés d’un lecteur de CD/DVD‑ROM et d’un accès Internet à haut débit. Les examinateurs peuvent ainsi accéder au système de base de données EPOQUE et ont donc les instruments nécessaires pour s’acquitter de leurs fonctions en matière de recherche et d’examen.

Comme cela a été mentionné précédemment, les examinateurs de l’INPI‑Br ont d’excellentes compétences linguistiques. En outre, nombre des bases de données mises à leur disposition proposent directement la recherche d’abrégés, la traduction automatique ou d’autres outils d’aide à la recherche de documents dans les langues que les examinateurs maîtrisent moins bien. De plus, les examinateurs ont accès à divers outils de traduction automatique pour les aider à comprendre les documents dans les cas où cela n’est pas directement intégré dans la base de données pertinente pour la recherche.

À ce titre, l’INPI‑Br satisfait aux critères énoncés dans les règles 36.1.ii) et iii) et 63.1.ii) et iii) du règlement d’exécution du PCT.

### Recherche de l’excellence et de la qualité dans la prestation de services

L’INPI‑Br est conscient qu’il est de plus en plus important d’entretenir et d’approfondir la coopération internationale comme l’un des premiers piliers de sa fonction d’administration chargée de la recherche internationale et de l’examen préliminaire international. Dans le cadre de sa mission visant à aider à accélérer le développement économique du Brésil, l’INPI‑Br se consacre à entretenir et approfondir des partenariats fructueux avec les parties prenantes les plus importantes du système d’innovation brésilien et avec les offices de propriété intellectuelle ayant le plus grand nombre de demandes de brevet en attente au monde, afin d’aider à améliorer la capacité des administrateurs de l’office à agir en qualité d’administration chargée de la recherche internationale et de l’examen préliminaire international. L’objectif est de mettre à disposition de son personnel technique la meilleure formation, les meilleures connaissances et les systèmes les plus à jour de recherche de brevets.

La coopération internationale est pleinement comprise comme étant un outil essentiel pour l’amélioration. Dans ce contexte, l’INPI‑Br est en train de mettre au point un nouvel accord technique avec l’Organisation Mondiale de la Propriété Intellectuelle (OMPI) sur la base d’un fonds fiduciaire, qui aura pour but de renforcer les capacités et d’offrir des possibilités de formation à nos examinateurs. D’autres actions de coopération incluent les progrès réalisés dans les pays du PROSUR (projet rassemblant neuf offices de propriété intellectuelle d’Amérique du Sud) afin de mettre en place des initiatives, parmi lesquelles on peut citer le projet pilote de procédure accélérée d’examen de demandes de brevet. L’INPI‑Br considère que ce projet est très important et qu’il devrait lui permettre de tenir dûment compte des résultats du PCT. D’autres pilotes de procédures accélérées d’examen de demandes de brevet en cours dans les offices de propriété intellectuelle de ladite coopération trilatérale (USPTO, OEB et JPO) présentent des perspectives similaires pour l’INPI‑Br, ouvert aux discussions au sujet des intérêts communs afin de partager des informations en temps réel au sujet d’examens et de décisions finales concernant les demandes de brevet.

L’INPI‑Br a mis en œuvre une politique de système de gestion de la qualité fondée sur les modèles les plus appropriés disponibles et conformes au chapitre 21 des directives concernant la recherche internationale et l’examen préliminaire international selon le PCT. Ses rapports annuels concernant son système de gestion de la qualité depuis 2007 sont disponibles sur le site Web de l’OMPI : http://www.wipo.int/pct/en/quality/authorities.html. À ce titre, on peut affirmer que l’INPI‑Br se conforme aux règles 36.1.iv) et 63.1.iv) du règlement d’exécution du PCT.

Parmi les résultats obtenus depuis sa nomination, on peut citer un manuel pour les déposants, des échanges de données d’expérience entre plusieurs offices de propriété intellectuelle dans le monde et la mise en application de bonnes pratiques dans le contexte de son système de gestion de la qualité. Par ailleurs, depuis sa nomination, l’INPI‑Br défend la nécessité d’améliorer la qualité de la procédure internationale de recherche et d’examen et joue un rôle clé dans l’appel à mettre en place un Sous‑groupe de la Réunion des administrations internationales du PCT chargé de la qualité afin de soutenir cet objectif.

# Conclusion

L’INPI‑Br a montré qu’il remplit toujours les conditions pour être une administration chargée de la recherche internationale et de l’examen préliminaire international selon le PCT compte tenu des atouts suivants :

‑ un corps d’examinateurs de brevets hautement qualifié, compétent et en augmentation dans toutes les disciplines, qui possède des compétences dans deux langues, voire davantage;

‑ un projet de système de traitements des brevets automatisé, moderne et efficace s’appuyant sur une infrastructure informatique très complète tournée vers l’avenir;

‑ une importante collection de documents de brevet et de ressources en ligne qui lui permet de répondre aux besoins minimums en matière de documentation;

‑ une détermination en tant qu’institution à rechercher l’excellence dans les relations avec les clients et la prestation de services; et

‑ une capacité en matière d’examen qui lui permettra de gérer le volume de travail international et qui peut, à terme, lui permettre d’offrir ses services à des déposants passant par d’autres offices récepteurs.

Outre cela, il est important de souligner que les activités de l’INPI‑Br en qualité d’administration chargée de la recherche internationale et de l’examen préliminaire international apportent les avantages suivants :

‑ garantir qu’il existe une administration chargée de la recherche internationale et de l’examen préliminaire international en mesure de procéder à la recherche et à l’examen des demandes internationales déposées en portugais;

‑ faciliter le traitement des demandes internationales selon le PCT des déposants du Brésil et de la région, leur permettant ainsi d’être plus productifs et concurrentiels dans le cadre de l’économie du savoir;

‑ renforcer la réputation internationale de l’institut en tant qu’office de la propriété intellectuelle de taille moyenne en prenant en charge une part du volume de travail international;

‑ confirmer la détermination de l’INPI‑Br à poursuivre la recherche de l’excellence dans le domaine des relations avec le client et dans celui des prestations de services;

‑ améliorer la qualité des recherches et des examens nationaux au Brésil grâce à une fréquentation accrue du système PCT et à l’accès à des outils de recherche supplémentaires; et

‑ accroître la qualité et la portée de la formation que l’office a été en mesure d’offrir au cours des dernières années aux autres offices nationaux ainsi que l’utilisation du système du PCT dans la région.

[Fin de l’annexe et du document]

1. Les données relatives à l’office brésilien agissant en qualité d’administration chargée de la recherche internationale et à l’administration chargée de l’examen préliminaire international doivent être prises en considération à partir de la date de début des activités, en août 2009. [↑](#footnote-ref-2)
2. *Idem.* [↑](#footnote-ref-3)
3. Pour plus de détails, voir www.capes.gov.br et www.periodicos.capes.gov.br. [↑](#footnote-ref-4)
4. DIALOG est un système de recherche documentaire en ligne mondial qui, dans le cas d’espèce, assure des services d’information en ligne dans le domaine de la propriété industrielle. [↑](#footnote-ref-5)
5. Avec plus de 4 millions de documents, l’IEEE Xplore Digital Library est une ressource de poids pour découvrir et avoir accès à la documentation scientifique et technique publiée par l’IEEE et ses partenaires de publication. [↑](#footnote-ref-6)
6. GENESEQ™ est une base de données mondiale sur les brevets contenant des séquences, produite par Thomson Reuters; elle recense les séquences, d’ADN, d’ARN et de protéines répertoriés par 52 offices de brevets du monde entier, notamment de l’OMPI agissant en qualité d’office récepteur, de l’USPTO, de l’OEB (Europe), du JPO (Japon), du KIPO (Corée), d’IP India (Inde) et du SIPO (Chine). La base de données contient des archives qui remontent jusqu’à 1981, et chaque dossier possède une terminologie normalisée et des données bibliographiques, des titres enrichis, des abrégés en anglais et des données sur les séquences saisies manuellement. [↑](#footnote-ref-7)